

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°238-26

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU CONCERT « THE LINK & THE CHILD OF THE MOON »**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2.
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande présentée par le service Vie Associative de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, en vue d'organiser le concert « **The Link & The Child of The Moon** ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation du concert « **The Link & The Child of The Moon** ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du concert « **The Link & The Child of The Moon** » le stationnement sera interdit :

Vendredi 07 Août 2026 à partir de 14h00 jusqu'à 00h00 (Minuit) :

- Rue Nationale (du n°12 au n°18 places zone de livraison + arrêt minute)
- Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du concert « **The Link & The Child of The Moon** », la circulation de tout véhicule sera interdite dans le centre du village (angle rue de La Motte et Rue Nationale, Rue de la Placette, Pont Bertrand, Impasse de la Rivière et jusqu'au n°11 Avenue de la Gare) le **Vendredi 07 Août 2026 de 19h30 à 00h00 (Minuit).**

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 24/07/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 22/07/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

